



2018, dernière année du centenaire, les anciens combattants et porte-drapeaux mobilisés depuis 4 ans.

**Le Département, acteur engagé sur tous les sujets du quotidien !**

**Le Département est la collectivité référente en matière de cohésion sociale et territoriale.** Cette mission implique d'assurer et de maintenir un développement cohérent du territoire, qui offre à tous les Axonais des services de qualité.

Bénéficier d'infrastructures modernes et fonctionnelles est une nécessité. **Aisne Partenariat Voirie et Aisne Partenariat Investissement** sont deux outils créés par le Département fin 2017 et destinés à accompagner les collectivités dans le financement de leurs projets. **Ces deux dispositifs tiennent toutes leurs promesses : les demandes qui nous ont été adressées, sont désormais engagées.**

**L'accès aux technologies de la communication est au cœur de nos priorités.** Notre volonté est de développer l'offre d'une **couverture de téléphonie mobile, de haute qualité (4G), sur l'ensemble de notre territoire.** Aux côtés des autres Départements et de la Région des Hauts-de-France, **le Département de l'Aisne va prochainement dresser une cartographie des zones à mieux couvrir** afin de déployer les moyens des opérateurs, dans le cadre du plan national pour la téléphonie mobile.

Ces **bonnes nouvelles ne doivent cependant pas faire baisser notre vigilance** : j'ai alerté dès cet été sur le **risque d'un blocage budgétaire de notre collectivité en 2019**, si l'Etat ne répond pas significativement aux coûts grandissants des missions qu'il nous transfère. La compression de nos budgets a atteint son point de rupture, c'est pourquoi **j'ai sollicité les plus hautes instances de l'Etat pour soutenir notre Département.** Nous espérons des annonces lors de la venue du **Président de la République dans l'Aisne le 7 novembre** et lors du Congrès des Départements de France, le 8 novembre, à Rennes.

**Développer nos infrastructures, renforcer notre attractivité en offrant des services de qualité, défendre le tissu associatif local,...** relèvent de l'ADN du Département. **C'est pourquoi, à vos côtés, nous restons mobilisés pour préserver nos moyens d'action.**

Nicolas FRICOTEAUX  
Président du Conseil départemental de l'Aisne

> **MESUREZ LE RÉSEAU MOBILE OÙ QUE VOUS SOYEZ**

> **APV : 98 % DES COMMUNES ADHÉRENTES**

> **MOBILISER L'ÉTAT POUR L' AISNE**

## LE PATRIMOINE DE L' AISNE : RECONNU, SOUTENU ET MIS A L'HONNEUR.

L'Aisne est le 5<sup>e</sup> département de France qui compte le plus de monuments historiques classés. Ce patrimoine, qui témoigne de la richesse de notre Histoire, est aussi gage d'attractivité touristique. La préservation de ces monuments, qui est un défi, a récemment connu deux avancées majeures pour notre territoire.



Ainsi, dans le prolongement de son annonce du 20 mars 2018, lors de laquelle le Président de la République a officialisé son souhait de faire du Château François 1<sup>er</sup>, à Villers-Cotterêts, le projet culturel emblématique de son quinquennat ; Emmanuel MACRON s'est rendu sur ce site le vendredi 7 septembre en compagnie de la Ministre de la Culture.

Lors de ce déplacement, il a confirmé la réhabilitation de cet édifice qui accueillera désormais le futur Laboratoire International de La Francophonie, pôle d'excellence et de rayonnement de la langue française.

Des partenariats financiers entre des acteurs privés et publics, tant nationaux qu'internationaux, seront noués. Les travaux débuteront dès 2019 pour une ouverture prévue en 2022.

Autre annonce, complémentaire, qui place l'Aisne sous le feu des projecteurs : le 31 mai, six projets axonais ont été sélectionnés et distingués dans le cadre de la mission de sauvetage du patrimoine confiée par le Président de la République à Stéphane BERN.

L'hôtel-Dieu de Château-Thierry, les remparts Philippe Auguste de La Ferté-Milon, le Grand Logis d'Armentières-sur-Ourcq, l'église de VAUXREZIS, l'église et le Logis des hôtes de Saint-Michel-en-Thiérache ainsi que sept églises fortifiées de la Thiérache du Centre constituent les édifices retenus.

La loterie du patrimoine, lancée officiellement le 3 septembre, doit permettre de lever des fonds en faveur de ces monuments historiques. Ce mode de financement participatif est destiné à restaurer et à mettre en valeur ces sites. L'hôtel-Dieu de Château-Thierry est l'un des 18 premiers monuments français à bénéficier de ce « loto du patrimoine ».

Ces deux exemples de valorisation nationale et internationale du patrimoine de l'Aisne, s'inscrivent pleinement dans le cadre des 25 propositions d'aménagement des territoires ruraux, portées par le Conseil départemental et adressées au chef de l'Etat en juillet 2017.

Investir dans des projets culturels ambitieux, innovants et majeurs, c'est contribuer au développement économique de nos territoires tout en renforçant leur attractivité touristique. Un beau succès, qui bénéficie à tous.

## LE DÉPARTEMENT, ENGAGÉ POUR SOUTENIR ET AIDER AU RETOUR A L'EMPLOI.

En matière d'emploi, la France fait face à un paradoxe : le taux de chômage reste élevé, tandis que de nombreux emplois ne sont pas pourvus. L'Aisne compte ainsi 19 938 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Afin d'encourager le retour à l'emploi, tout en aidant les recruteurs à trouver la main-d'œuvre qui leur est nécessaire, le Conseil départemental de l'Aisne a expérimenté une solution "gagnant-gagnant" pour tous, à l'occasion de la période des vendanges. En effet, plus de 1 000 emplois de vendangeurs n'étaient pas pourvus, début août, créant une forte tension pour les viticulteurs. Le dispositif permet ainsi aux personnes sans emploi d'occuper un travail saisonnier, sans perdre les bénéfices du RSA.

Cette démarche volontaire et expérimentale, déjà engagée par d'autres Départements, favorise par conséquent le retour à l'emploi, au service de l'économie locale, tout en apportant une solution pratique pour les recruteurs.

## DU NOUVEAU A L'ADICA



### • Une nouvelle directrice

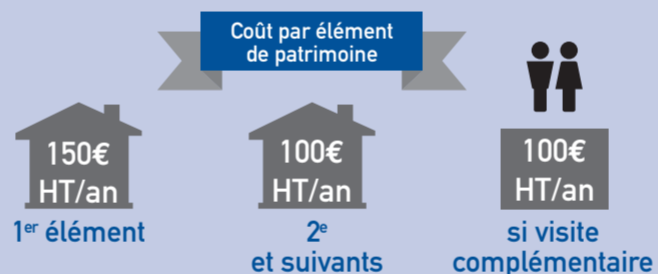
Après 4 ans à la tête de l'unité départementale de Soissons et 3 à celle de Laon-Vervins, Anne-Sophie Carton-Laporte a pris ses fonctions de directrice de l'ADICA le 3 septembre dernier. Elle remplace Stéphane Brulé à ce poste et souhaite « pérenniser le travail mené avec et pour les collectivités adhérentes. »...

### • L'entretien du patrimoine historique

S'appuyant sur les ressources du Département (architecte et technicien spécialisés), l'ADICA accompagne les communes dans l'entretien de leur patrimoine historique (églises, lavoirs, remparts...).

En conventionnant avec l'ADICA, la commune bénéficie de visites périodiques (3 sur 5 ans), qui permettront un suivi de l'état de chaque élément du patrimoine, des préconisations sur les réparations éventuelles à engager pour prévenir d'éventuelles dégradations plus importantes et donc plus onéreuses, des conseils dans le montage des dossiers de demandes de subvention...

Pour les travaux, l'Agence peut également accompagner les communes en phase opérationnelle, pour trouver un maître d'œuvre. Durant la phase études et travaux, les experts techniques de l'ADICA accompagnent la commune en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.



## AMÉLIORER LA COUVERTURE MOBILE

En janvier, un accord national sur l'amélioration de la couverture mobile a été signé entre l'Etat et les opérateurs. Cet accord impose à chacun des opérateurs la construction à leurs frais de 5 000 nouveaux points d'émission d'ici 2024.

Sur la base d'une dotation annuelle, le Préfet et le Président du Département seront chargés d'identifier les communes mal couvertes et qui devront être équipées sous 12 à 24 mois. En 2018, la construction de 10 nouvelles antennes est envisagée. En 2019, toujours sur proposition du Département et de l'Etat, l'implantation d'un minimum de 11 nouveaux pylônes sera engagée.

Pour identifier les secteurs mal desservis, le Conseil départemental et la Région ont signé un partenariat stratégique. Cette association permet la mise en place de différentes analyses de couverture et le lancement, dès octobre, d'une application gratuite pour smartphone grâce à laquelle, en moins de 2 mn, les élus et citoyens pourront signaler les problèmes de réception dans leur commune.

Cette application sera téléchargeable gratuitement sur les plateformes Apple et Android. Courant octobre, une communication grand public sera faite sur le fonctionnement de cette application.

## AGENDA



**7 NOV.** : commémoration du centenaire du cessez-le-feu du 7 novembre 1918, au Monument de la Pierre d'Haudroy à La Flamengrie. Evénement d'ampleur nationale à laquelle toutes les communes du département sont invitées à s'associer.

**Du 6 au 8 NOV.** : cérémonies et randonnée à vélo "Sur le Chemin de la Paix" pour commémorer le passage des plénipotentiaires allemands. 6 nov. départ de Spa en Belgique, 8 nov. cérémonies à Homblières à 11h, et à 15h en gare de Tergnier.

**19 NOV.** : session de l'Assemblée du Conseil départemental DM3.

**JANVIER 2019** : la traditionnelle cérémonie des vœux aux territoires est annulée pour raisons budgétaires.

# = COMPRENDRE =



## FINANCES : VIGILANCE ET RESPONSABILITÉ ENVERS NOS PARTENAIRES

Le 9 août, Nicolas FRICOTEUX a alerté les partenaires du Département d'un risque de blocage budgétaire en 2019. Ce danger contraindrait le Département à restreindre son périmètre d'interventions et à devoir suspendre le versement de ses subventions. Par anticipation, il a donc recommandé à chacun de construire son prochain budget sans tenir compte de l'apport du Département.

Nicolas FRICOTEUX est allé à la rencontre des élus et des dirigeants associatifs afin que chacun soit informé de la situation. L'objectif étant que l'Etat apporte une réponse à cette crise, il a échangé avec les conseillers des Ministres, tant à Matignon qu'à Bercy, puis il a rencontré Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics le 27 septembre, avant d'être reçu par le Premier ministre le 10 octobre.

Bien que la prudence reste de mise face aux incertitudes sur les décisions espérées de la part de l'Etat en faveur de l'Aisne, Nicolas FRICOTEUX a néanmoins souhaité ouvrir, dès le 27 septembre et jusqu'au 31 octobre, la procédure de dépôt en ligne des demandes de subvention (disponible sur le site www.aisne.com).

## SURVEILLANCE DES OUVRAGES D'ART

Les règles de surveillance des ouvrages d'art s'appliquent aux ponts de plus de 2 mètres d'ouverture et aux murs de soutènement de plus de 2 mètres de haut. Le Département assure la surveillance de ses 1 000 ouvrages d'art selon 2 niveaux :

- > **les contrôles périodiques** : contrôles visuels effectués tous les 1 à 3 ans par des agents de la voirie départementale.
- > **les inspections détaillées** : diagnostics minutieux réalisés par des bureaux d'études spécialisées tous les 6 ans (3 ans ou 9 ans selon la sensibilité de l'ouvrage). Elles peuvent être en partie subaquatiques.

L'état de chaque ouvrage est noté selon un référentiel technique national, définissant les priorités

d'interventions : entretien courant ou spécialisé, réparations courantes ou urgentes, mesures de sauvegarde, etc.

L'entretien des ponts s'opère selon différents niveaux :

- > **l'entretien courant** (nettoyage, désherbage, rejointoiements...) effectué par les agents du Département.
- > **les réparations spécialisées** (maçonnerie, étanchéité, mises en peinture...) confiées à des entreprises privées (1,5 M€/an en moyenne).
- > **les réhabilitations lourdes** et reconstructions selon des échéances et montants variables en fonction des priorités (de 0,5 à 2 M€ annuels).



Ces dernières années, les ouvrages de Condren, Guny, Jussy, Pont-Arcy, Vadencourt, Lehaucourt et Manicamp ont été reconstruits ou réhabilités. Prochainement, celui de Mennessis le sera également.

Le Département peut également apporter un soutien technique et/ou financier aux communes et intercommunalités sur leur réseau routier. Via l'ADICA (agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne), le Département propose une visite-diagnostic de leurs ouvrages d'art et une programmation de travaux si nécessaire.

Avec Aisne Partenariat Voirie (APV), le Département peut aider les communes à entretenir leurs ouvrages d'art (jusqu'à 70% du montant HT des travaux). Pour 2018, près d'1M€ sont mobilisés à cet effet.

# RÉALISÉ

## API pari réussi

### LE DÉPARTEMENT DE L'AISE, ACTEUR CENTRAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC.

#### • L'API : un soutien pour les projets structurants

L'API est un outil d'accompagnement et de financement du Département pour les communes et les intercommunalités qui tient compte de l'action départementale et qui permet d'accompagner certains projets d'envergure portés par les collectivités.

Il vise en particulier les actions en faveur de la réussite éducative et de la promotion du patrimoine : création de terrains de sport, rénovation de médiathèque, extension ou construction de groupe scolaire, réalisation d'une maison de santé, restauration d'église...



**2005** création du CDDL.

**2016** CDDL devenu inadapté, réflexion, réunions d'échange.

**2017** création de l'API détermination de nouvelles priorités, réponses aux enjeux d'aujourd'hui.

**2018** attribution des 1<sup>res</sup> subventions pour les dossiers éligibles parallèlement au dispositif transitoire.

**2020** l'API sera généralisé sur tout le territoire.



**Date limite de dépôt des dossiers pour l'année 2019 => 31/10/2018**

En 2018

Subventions API  
**4 538 123 €**  
pour **56 PROJETS**

49 communes

4 syndicats

3 communautes d'agglomération

Exemples de subvention départementale dans le cadre de l'API

#### CHAUNY

Médiathèque



**60 265 €**

13%

du montant des travaux

#### ST-ERME-OUTRE ET-RAMECOURT

Groupe scolaire



**675 000 €**

30%

du montant des travaux

#### BUCY-LE-LONG

Commerce



**56 462 €**

20%

du montant des travaux

#### • L'API : un soutien indispensable pour les projets locaux des communes

Les petites communes rencontrent souvent des aléas auxquels elles ne peuvent faire face seules. Le nouveau dispositif API est dans ce cas particulièrement adapté et permet de financer avec réactivité les besoins de ces communes dans des délais que le CDDL ne permettait pas.

En 2018

**166**  
dossiers déposés

**129**  
communes subventionnées

**1 172 914 €**  
Financement du Département

#### Comment s'est établie la sélection des dossiers ?

> Pour les projets locaux, des réunions de cantons et d'arrondissements ont permis aux élus de cerner le potentiel du dispositif. Puis de nouveaux échanges ont permis d'adapter les propositions de soutien aux besoins des porteurs de projet.

> Pour les projets structurants, de plus grande envergure, une commission départementale s'est réunie à deux reprises afin d'évaluer la pertinence des dossiers.

#### > 3 critères de choix :

- la maturité des projets et de leur plan de financement incluant la DETR,
- l'effet levier du projet pour le territoire en termes de services rendus à la population,
- l'adéquation avec les préconisations du schéma départemental d'accessibilité aux services.

# RÉALISÉ

## APV 98% des communes adhérentes

### SOLIDARITÉ PRÉSERVÉE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Le calcul des cotisations est défini selon le niveau de ressources des adhérents, afin de combiner facilité d'accès au dispositif et équité de traitement. Aux cotisations des collectivités s'ajoute un abondement versé par le Département, à hauteur de 150% du montant. En 2018, un abondement exceptionnel de plus de 150% a été nécessaire pour compenser la non adhésion de plusieurs collectivités.

En 2018

**2,6M€**  
de cotisations des communes adhérentes

**5,4M€**  
d'abondement du Département

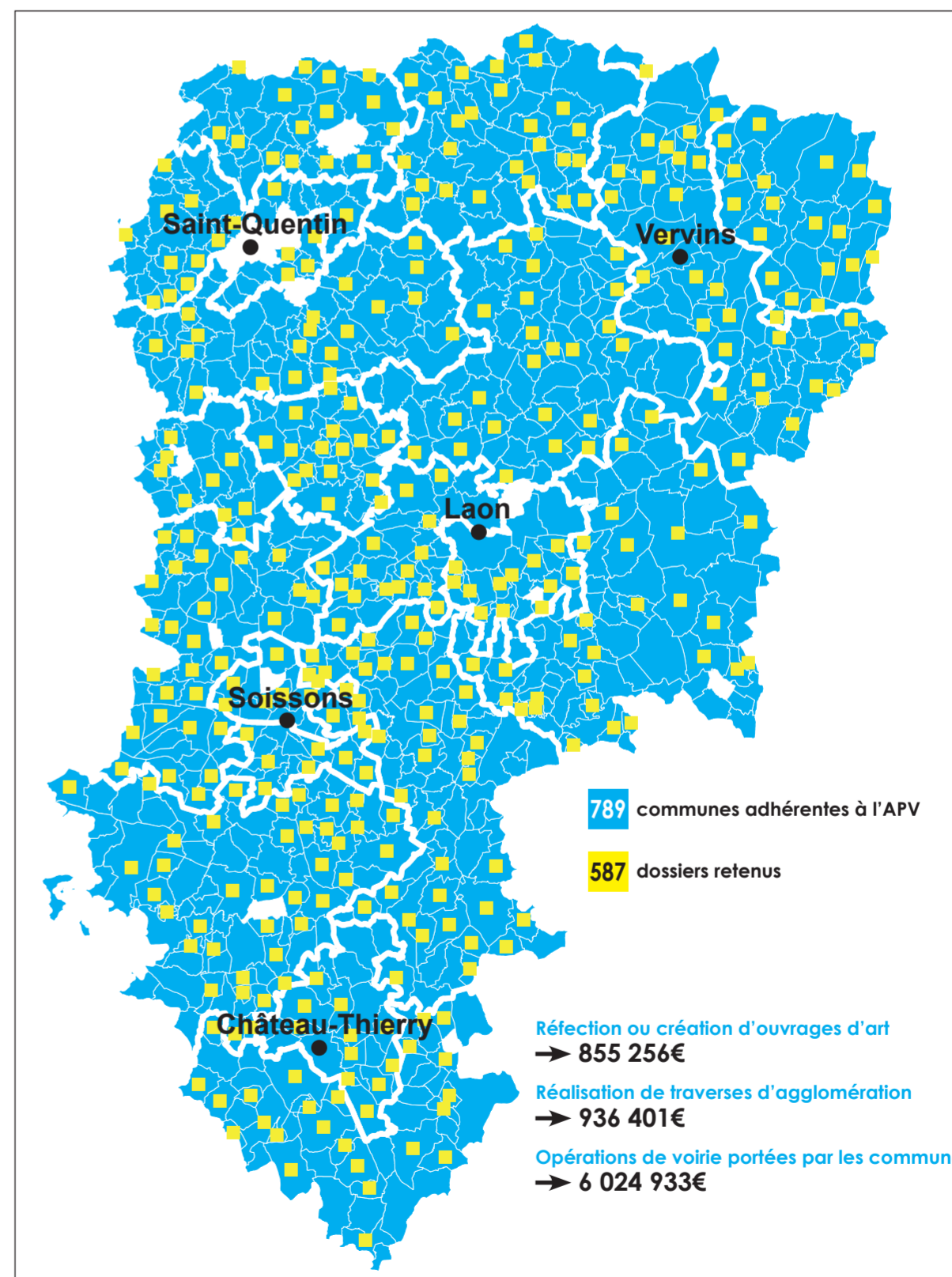
**8M€**  
Fonds APV

**8M€**, ce sont **32M€** de travaux sur les territoires, principalement réalisés par des entreprises locales.

Le succès d'APV repose sur une subvention, accordée aux communes (ou intercommunalités), comprise entre 40% et 70% du montant hors taxes des travaux.

Preuve de cette réussite, à l'heure actuelle, 789 collectivités ont adhéré à l'APV, sur les 804 communes que compte l'Aisne.

15 collectivités peuvent encore rejoindre cette dynamique qui bénéficie à tous, en souscrivant à une adhésion dès 2019 ! BEAUMONT-EN-BEINE, CAUMONT, CHAMBRY, CHAVIGNY, EVERGNICOURT, FRESNOY-LE-GRAND, ITANCOURT, MORCOURT, ORGEVAL, PASSY-SUR-MARNE, ROUVROY, ROZET-SAINT-ALBIN, SAINT-QUENTIN, VARISCOURT, VEZAPONIN.



Malgré les contraintes financières qui pèsent sur le Département de l'Aisne, celui-ci reste, cette année encore, le premier partenaire des communes, l'acteur de référence pour porter et démultiplier l'investissement local, en agissant dans une démarche partenariale avec les collectivités, au service du territoire et de son développement.

# LES ARCHIVES, ÇA BOUGE !

## Des expositions à emprunter clé en main

Expositions thématiques régulières dans ses locaux qui peuvent ensuite être empruntées par toute structure, association, collectivité et établissement scolaire. + sur [archives.aisne.fr](http://archives.aisne.fr)

## Des contenus et dossiers pédagogiques

Créé en novembre 1957, le Service éducatif des Archives départementales de l'Aisne est un des premiers mis en place en France. Animé par un professeur d'histoire géographique nommé par le recteur de l'Académie d'Amiens, il propose des documents commentés et questionnaires pédagogiques adaptés à différents niveaux scolaires, pour les cours d'histoire mais aussi de français, accessibles en ligne.

## Des visites guidées

Une visite guidée des coulisses des Archives permet d'exposer les enjeux de la conservation du patrimoine et de la transparence démocratique, de l'histoire des institutions. Cette visite peut être complétée par une initiation à la recherche en archives.

CONTACTS UTILES / Pour toute demande de renseignement, conseil d'activité, prêt d'exposition, prêt de mallette pédagogique, visites guidées, contactez les Archives départementales de l'Aisne 03 23 24 61 47 - [archives@aisne.fr](mailto:archives@aisne.fr) - Site internet : [archives.aisne.fr](http://archives.aisne.fr)

# EN PRATIQUE

## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L' AISNE : LES GARDIENS DE NOTRE MÉMOIRE

Les Archives départementales ont pour mission de collecter les archives, d'où qu'elles proviennent, afin d'enrichir le patrimoine départemental ; elles vous accompagnent et vous conseillent.

### COLLECTER ET CONSERVER : UNE OBLIGATION LÉGALE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

Les Archives départementales sont placées sous la double compétence de l'État et du Conseil départemental, **qui assure la collecte, la conservation, le classement et la communication des documents** de tous les producteurs d'archives publiques. Ces documents sont accessibles au public sur internet et en salle de lecture pour ceux qui ne sont pas encore numérisés.

**Les communes de moins de 2 000 habitants ont l'obligation de procéder au dépôt de leurs archives anciennes aux Archives départementales**, les communes de plus de 2 000 habitants en ont la possibilité. Le directeur des Archives départementales exerce, sous l'autorité du préfet, le contrôle scientifique et technique des archives publiques au nom de l'État (articles L 212-8 et 10 du Code du patrimoine).

### CONTRÔLE

Une des missions essentielles des Archives départementales, **consiste à vous fournir une aide technique et à vous conseiller de plusieurs façons :**

- l'inspection de vos locaux d'archivage pour vérifier in situ les conditions matérielles de conservation des documents ;
- la sélection des documents ayant un intérêt historique, qui ont vocation à être versés aux Archives départementales ;
- la validation de vos bordereaux d'élimination réglementaires...

### CONSEIL ET FORMATION

Afin de vous permettre de mettre en place une gestion rationalisée et performante de vos flux d'archives :

- conseils pratiques sur la bonne tenue des dossiers courants,
- propositions de solutions adaptées pour le conditionnement,
- règles de sécurité relatives aux locaux d'archivage,
- fourniture des références techniques et des outils de gestion documentaire (circulaires en cours, élaboration de tableaux de gestion),
- accompagnement lors de l'élaboration de vos bordereaux de versement et d'élimination.

### VOUS AVEZ DES QUESTIONS :

- quelles sont les responsabilités du fonctionnaire ?
- que faire de mes archives ?
- comment conserver mes archives ?
- comment verser ou déposer mes archives ?
- comment puis-je éliminer des archives ?

N'hésitez pas à vous renseigner en contactant les Archives départementales au **03 23 24 61 47**

*Nouveau !*

**OUVERTURE DU NOUVEAU CENTRE  
DES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE  
DÉPARTEMENTALES DE L' AISNE**

**Exposition « REVIVRE ! 1918,  
l'Aisne se reconstruit »**

De novembre 2018 à juin 2019  
du lun. au ven. de 9h à 17h

Entrée libre

**Ouverture exceptionnelle dim. 11 NOV 2018**

**Avenue du Maréchal Foch à Laon**